

SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019
--

L'an deux mil dix-neuf le vingt-neuf mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick DAHLEM, maire.

Présents : Gérald MABILE, Pierre CARRE, Michel BACARISSE. Philippe LEVEAUX, Jacky LESUEUR.

Absents excusés : Jean MICHEL qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM, Thierry PROLA qui donne pouvoir à Gérald MABILE, Grégoire MAZZINI qui donne pouvoir à Michel BACARISSE, Maurice ENGELMANN.

Absent : Xavier CULEUX

Secrétaire de séance : Jacky LESUEUR.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

PARTICIPATION CITOYENNE : Un diaporama est présenté par Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux. Il s'agit d'associer les habitants aux acteurs locaux de sécurité, concernés par la sécurité de son environnement avec et sous le contrôle de l'Etat. Quelques citoyens motivés, répartis sur la zone géographique de la commune seront des référents auprès des services de l'Etat. Le conseil doit tout d'abord délibéré pour la signature d'un protocole. Les coordonnées ainsi que l'état-civil des référents sont transmis à la gendarmerie. Ces derniers participeront à une réunion d'information. Le protocole est ensuite signé en mairie en présence des différents acteurs, puis intervient la mise en place des panneaux à chaque entrée du village.

1 - DELIBERATIONS.

n° 11 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Monsieur le maire fait lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux des taxes directes, à savoir:

- taxe d'habitation	15.77 %	produit	74 371 €
- taxe foncière (bâti)	24.33 %	produit	63 477 €
- taxe foncière (non bâti)	15.81 %	produit	2 988 €

Soit un produit fiscal attendu de 140 836 €.

n° 12 - Délibération modificative du budget.

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur une modification à effectuer sur le compte 020 dépenses imprévues (montant trop élevé par rapport au pourcentage autorisé).

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide la modification suivante :

Du compte 020 la somme de 7 000 €

Au compte 2313 (opé 175) 1 000 €

Au compte 2181 (opé 138) 5 000 €

Au compte 2315 (opé 138) 1 000 €

Autorise le maire à procéder à cette modification et l'autorise à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 13 - Transfert de biens à la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur une modification à effectuer sur le compte 020 dépenses imprévues (montant trop élevé par rapport au pourcentage autorisé).

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide la modification suivante :

Du compte 020 la somme de 7 000 €

Au compte 2313 (opé 175) 1 000 €

Au compte 2181 (opé 138) 5 000 €

Au compte 2315 (opé 138) 1 000 €

Autorise le maire à procéder à cette modification et l'autorise à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 14 - Programmation des travaux de prolongement de l'éclairage public dans les rues Georges Ronseaux et impasse de la Charrière.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion - extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de Communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de Communes Champagne-Vesle, de la Communauté de Communes du Nord-Champenois, de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de Communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des Communes d'Anthenay, Aougnny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois,

Considérant que la Communauté Urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement et de fonctionnement de l'éclairage public,

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux d'éclairage public de la Communauté Urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations d'éclairage public prioritaires à engager sur son territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **de valider** les besoins des travaux d'éclairage public, décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération,
- **de transmettre** ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire,
- **de mandater** le maire pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre.
- **de mandater** le maire pour valider le projet avant consultation des entreprises.

n° 15 - Pose de coussins berlinois dans la rue Laurent Lainé.

Le maire informe le conseil municipal sur la nécessité de faire ralentir les véhicules qui empruntent la rue Laurent Lainé et à l'approche du terrain multisport. Il évoque la possibilité d'implanter de coussins berlinois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE le maire de procéder à l'achat et la pose de coussins berlinois. Cette opération sera imputée en section d'investissement sur le budget 2019.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces justificatives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 16 - Sécurité - prévention de la délinquance - adhésion au dispositif « participation citoyenne ».

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, avec l'aide du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux, que le concept de « participation citoyenne » est une démarche visant à associer les habitants aux acteurs locaux de sécurité, concernés par la sécurité de son environnement avec et sous le contrôle de l'Etat. Il permet d'accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale. Le dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'information des forces de l'ordre.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance des termes du protocole,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat représenté par Monsieur le Préfet du Département de la Marne, Monsieur le Procureur de la République près du TGI de Reims, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux.

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

n° 17 - Création d'une A.S.A - enquête publique.

Le Conseil municipal,

Pour faire suite aux différentes réunions organisées avec les propriétaires de la zone concernée par la création d'une A.S.A et à la réalisation d'un schéma général hydraulique ainsi qu'un dossier d'aménagement à la parcelle, tous deux réalisés par la SAFER de Reims,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de déposer les dossiers sus cités auprès de la Sous-préfecture d'Épernay afin d'engager une enquête publique.

CHARGE Monsieur le Maire de déposer ces dossiers auprès des services concernés,

DECIDE de prendre en charge les frais d'enquête ainsi que les frais liés à l'envoi des différentes notifications.

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2 - TABLEAU DES PERMANENCES DES ELECTIONS DU DIMANCHE 26 MAI 2019.

8 h - 10 h 30	P. DAHLEM - J. LESUEUR - P. LEVEAUX
10 h 30 - 13 h	M. ENGELMANN -
13 h - 15 h 30	P. CARRE -
15 h 30 - 18 h	M. BACARISSE - P. DAHLEM - J. MICHEL

3- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

- **Visite du marais** : Mélanie Braillon-Vuille, chargée de mission Marne Ouest au conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne souhaite organiser une animation nature sur le marais du Clos. Plusieurs dates ont été proposées. Le conseil municipal retient la date du samedi 18 mai 2019 après-midi.

- **Voiries** : Les travaux de réfection des rues Gerbault, Favières et Eglise démarreront courant juin/juillet par la reprise des canalisations d'eau. Le SIEM interviendra au mois d'octobre. Suivront les travaux sur la chaussée et la mise en place des lampadaires début 2020. Le bitouillage de l'impasse de la Fontaine sera réalisé dans les semaines ou les mois qui viennent.
- **Concert Eglise** : Clotilde CULEUX donnera un concert à l'Eglise le 23 juin 2019 à 16 h. La commune se charge de l'information et des éventuels frais relatifs à la SACEM.
- **Eoliennes** : Monsieur le maire présente au conseil municipal un projet privé d'installation d'éoliennes sur le plateau en haut du chemin de Treslon, situé sur les communes de Courcelles-Sapicourt et Branscourt. Ce projet sera à nouveau débattu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.